

République Démocratique du Congo

Province du Sankuru

GOVERNORAT



Le Gouverneur

**ARRETE PROVINCIAL N° 01 /003 /CAB.PROGOUV/SANK/2016 DU 30 /05 / 2016
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CABINET DU GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE DU SANKURU**

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en son article 198 ;

Vu la loi n° 08/012 du 31 Juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre Administration des Provinces, spécialement en son article 28 ;

Vu l'Arrêt n° RCE 063 du 03 Avril 2016 rendu par la Cour d'Appel de Mbuji-Mayi concernant la proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs des Provinces de Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru ;

Vu l'Ordonnance n° 16/038 du 09 Avril 2016 portant Investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sankuru ;

Vu la lettre de notification n° 25/CAB/VPM/MINTERSEC/EB/1181/2016 du 19 Avril 2016 du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 01/001/CAB.PROGOUV/SANK/2016 du 28 Mai 2016 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provincial du Sankuru.

Considérant la nécessité d'organiser le Cabinet devant soutenir le fonctionnement du Gouvernement Provincial;

Vu la nécessité et l'urgence,

B